



Injonction aux autorités : rendre publique la liste complète des composants des vaccins anti-covid-19 qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conditionnelle en Europe comme l'exige la Loi !

Par [Gilets Jaunes](#)

Mondialisation.ca, 09 août 2021

nouveau-monde.ca

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement français, des institutions et du Conseil Constitutionnel, pour vaincre la résistance face à la vaccination obligatoire due à la création du Passe Sanitaire, il vous faut impérativement rendre publique la liste les ingrédients de ces vaccins puisque les fioles contenant les injections ne comportent aucune mention, à part le nom du produit, et ne sont donc pas conforme à la Loi.

Source Légi France :

Étiquetage et informations sur le médicament (spécialité pharmaceutique)

publié le 13.06.16.

Médicaments

Conditionnement

Le conditionnement primaire est celui en contact avec le médicament. Le conditionnement secondaire, ou extérieur, est l'emballage dans lequel est placé le médicament. L'étiquetage du conditionnement secondaire mentionne notamment le nom du médicament, le dosage, la composition qualitative et quantitative en substances actives par unité de prise, la forme pharmaceutique, les mises en garde spéciales, le numéro de lot de fabrication, la date de péremption, le nom et l'adresse du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.

Consulter les articles R. 5121-137 à R. 5121-142 du Code de la santé publique

Notice

La notice est le document d'information accompagnant le médicament et destiné spécifiquement à l'utilisateur.

Elle décrit notamment le nom du médicament, le dosage, la forme pharmaceutique, les indications thérapeutiques, les informations relatives aux contre-indications, précautions d'emploi et interactions médicamenteuses, la posologie, le mode et la voie d'administration, la description des effets indésirables.

Consulter les articles R. 5121-147 à R. 5121-149 du Code de la santé publique

RCP (résumé des caractéristiques du produit)

Le RCP est le document qui précise les caractéristiques du médicament, notamment la dénomination du médicament, la composition qualitative et quantitative, la forme pharmaceutique, les indications thérapeutiques, la posologie et le mode d'administration, les contre-indications, les mises en garde spéciales et précautions particulières d'emploi, les interactions médicamenteuses et autres, l'utilisation en cas de grossesse et d'allaitement, les effets indésirables.

Consulter l'arrêté du 6 mai 2008 pris pour l'application de l'article R. 5121-21 du code de la santé publique

En parallèle, dans le Code de la Consommation il est indiqué que le moindre produit industriel doit avoir affiché sur son emballage sa composition comme l'indique le site Légi France. Celui qui reçoit sa vaccination n'est-il pas lui aussi un consommateur à qui l'on doit la considération et donc de l'information objective ?

.

Source Légi France

Code de la consommation.

Chapitre Ier : Obligation générale d'information

Chapitre II : Modes de présentation et inscriptions (Articles R112-1 à R112-33)

Article R112-1

Créé par Décret n°97-298 du 27 mars 1997 — art. 1 (V) JORF 3 avril 1997

Au sens du présent chapitre, on entend par :

1° Denrée alimentaire : toute denrée, produit ou boisson destiné à l'alimentation de l'homme ;

2° Denrée alimentaire préemballée : l'unité de vente constituée par une denrée alimentaire et l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou partiellement, mais de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification ;

3° Étiquetage : les mentions, indications, marques de fabrique ou de commerce, images ou signes se rapportant à une denrée alimentaire et figurant sur tout emballage, document, écriteau, étiquette, bague ou collerette accompagnant ou se référant à cette denrée alimentaire.

Liens relatifs

Article R112-2

Créé par Décret n°97-298 du 27 mars 1997 — art. 1 (V) JORF 3 avril 1997

On entend par ingrédient toute substance, y compris les additifs, utilisée dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et qui est encore présente dans le produit fini, éventuellement sous une forme modifiée.

Lorsqu'un ingrédient d'une denrée alimentaire a été élaboré à partir de plusieurs ingrédients, ces derniers sont considérés comme ingrédients de cette denrée.

Complément concernant l'obligation d'informations, source Union Européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/product-safety-and-requirements/eu-product-requirements_fr

[Exigences de l'UE concernant les produits | Commission européenne \(europa.eu\)](#)

Notice du vaccin Pfizer :

<https://nouveau-monde.ca/la-notice-complete-du-vaccin-pfizer/>

Combien de vaccinés en ont eu connaissance ?

Compte tenu de la notice précédente, comment expliquer ceci :

<https://nouveau-monde.ca/waccins-covid-aimantes-lincroyable-scandale-arrive/> ?

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement français, des institutions et du Conseil Constitutionnel, notre demande étant parfaitement légitime, nous vous demandons de répondre sans tarder. Il va de soi que votre refus sera considéré dans le pays des Droits de l'Homme et de la Révolution française comme une attaque directe contre le bien commun : un refus vous mettra hors la Loi et sera considéré comme une provocation.

TANT QUE VOUS NE PUBLIEZ PAS LA COMPOSITION EXACTE ET COMPLÈTE DES VACCINS ANTI COVID-19 COMME L'OBLIGE LA LOI, VOUS SEREZ CONSIDÉRÉS COMME DES HORS LA LOI.

La source originale de cet article est nouveau-monde.ca

Copyright © [Gilets Jaunes](https://giletsjaunes.org/), nouveau-monde.ca, 2021

Articles Par : [Gilets Jaunes](https://giletsjaunes.org/)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation.

Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca